

Échelle 1

I. TITRE : CONSEILLER EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

II. SOMMAIRE DU CORPS D'EMPLOI (nature) :

Les emplois de conseillers en santé et sécurité au travail sont des emplois de professionnels qui comportent plus spécifiquement la coordination de tous les aspects de la santé et de la sécurité au travail et le rôle-conseil pour la direction de l'Université, ainsi que les unités académiques et administratives en cette matière. Leur rôle les amène également à assurer, en collaboration avec les intervenants concernés, le maintien d'un environnement sain et sécuritaire pour la communauté universitaire. Ils contribuent à l'établissement des objectifs et des priorités d'action en matière de santé et sécurité au travail. Ils ont également la responsabilité de développer des programmes, des procédures et des directives reliés à la protection publique et à la prévention des mesures d'urgence.

III. TÂCHES ET RESPONSABILITÉS PRINCIPALES : (attributions caractéristiques)

1. En collaboration avec les personnes désignées, le conseiller en santé et sécurité au travail élabore des politiques, des directives ou des programmes en matière de santé et de sécurité au travail, en assure la promotion et la diffusion auprès des unités administratives et de la collectivité universitaire, après leur adoption. Il organise les rencontres d'intervention, procède aux analyses et formule les recommandations appropriées en regard des lois et règlements et des politiques en vigueur à l'Université. Il fournit un support-conseil et des services en matière de prévention des accidents et des maladies professionnelles, conseille et assiste les unités dans l'élaboration, l'implantation de programmes institutionnels ainsi que dans la réalisation de leurs objectifs en matière de santé et sécurité au travail.
2. Il s'assure d'une inspection régulière des milieux de travail et de la mise en place des correctifs, s'il y a lieu, afin de faire en sorte que l'équipement, le mobilier ou les conditions de travail soient conformes aux normes et règlements applicables. Il participe aux enquêtes et analyses lors d'incidents, d'accidents du travail et de maladies professionnelles, formule ses recommandations et fait un suivi des mesures correctives. Il assiste les gestionnaires lors d'un refus de travail. Il intervient pour répondre aux demandes des employés en matière de santé et sécurité au travail et pour l'analyse ergonomique des postes de travail, et fait les recommandations appropriées. Il organise des activités d'information, de sensibilisation, de formation et de prévention sur divers aspects de la santé et de la sécurité au travail sur le campus. Il s'assure du respect au niveau des formations ou accréditations réglementées.
3. Il participe à la mise en œuvre de moyens et de programmes innovateurs reliés à la protection de la communauté universitaire et des biens de l'Université.

4. Il est membre du Comité multi-syndical en santé et sécurité au travail, et en assure le secrétariat. Il assure le suivi des recommandations formulées à ce comité auprès de la communauté universitaire. Il siège et intervient auprès des comités institutionnels dont les mandats concernent la santé et la sécurité au travail. Il conseille et assure un support au Service des ressources humaines pour les dossiers d'accidents du travail et maladies professionnelles. En collaboration avec les gestionnaires, il assiste et effectue le suivi lors du retour au travail d'employés.
5. Il développe ou participe à l'élaboration d'instruments, d'outils et de systèmes informatisés nécessaires aux opérations et à l'atteinte des objectifs du secteur.
6. Il agit à titre de représentant officiel de l'employeur ou comme personne-ressource auprès des membres de la communauté universitaire, des différentes instances, sur divers comités paritaires, mixtes ou institutionnels ainsi qu'auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et de tout autre groupe ou organisme externe pour des dossiers concernant la santé, sécurité et prévention au travail.
7. Il peut superviser du personnel de soutien, collaborer à son entraînement, répartir le travail, en vérifier l'exécution et, sur demande, donne son avis lors de la notation.
8. La liste ci-dessus comprend les tâches et responsabilités du corps d'emploi. Il ne s'agit pas d'une liste complète et détaillée des tâches et responsabilités susceptibles d'être effectuées par les professionnels dans le cadre de ce corps d'emploi.

IV. QUALIFICATIONS REQUISES :

1. Scolarité : Diplôme universitaire terminal de premier cycle dans un champ de spécialisation approprié
2. Expérience : Cinq (5) années d'expérience pertinente
3. Autres : Connaissance approfondie des pratiques et des lois et règlements relatifs à la santé et à la sécurité au travail
ou
1. Scolarité : Maîtrise dans un champ de spécialisation approprié
2. Expérience : Trois (3) années d'expérience pertinente
3. Autres : Connaissance approfondie des pratiques et des lois et règlements relatifs à la santé et à la sécurité au travail